



2^e
trimestre
2022

SOMMAIRE

Votre SCPI en un coup d'oeil	page 2
La minute pédagogique de la libellule	pages 3-4
Acquisition immobilière	page 5
Patrimoine immobilier	page 6
Situation locative	page 7
Revenus distribués	page 8
Marché des parts & évolution du capital	page 8
Pour en savoir plus	page 9
Vos Assemblées générales	page 9
Informations pratiques & Lexique	page 10

L'ACTUALITÉ DU TRIMESTRE

QUOI DE NEUF

Chères Associées, chers Associés,

Bientôt les congés pour beaucoup d'entre vous !

Votre SCPI Altixia Cadence XII est restée très active au cours de ce 2^{ème} trimestre que ce soit pour les acquisitions immobilières ou pour la gestion locative !

Ce trimestre a été en effet particulièrement dynamique en terme d'acquisition avec plus de 88M€ investis selon nos convictions : des bureaux et entrepôts à Pont Ste Marie (Troyes) loués à la société Orange et tout dernièrement, un retail park en région à Angoulins près de la Rochelle loué à l'enseigne Stokomani.

Votre SCPI poursuivra dans cette voie pour les mois à venir indépendamment de l'environnement financier actuel, marqué par une inflation inédite et une hausse des taux. En effet, votre

SCPI Altixia Cadence XII reste protégée tant par l'indexation des loyers des baux consentis que par une très faible exposition à des emprunts à taux variable.

Par ailleurs, toutes les résolutions soumises à votre Assemblée Générale qui s'est réunie en mai et juin derniers ont été adoptées. Merci à tous les participants !

Enfin, la minute pédagogique de ce mois est consacrée au démembrement de part de la SCPI : vous pourrez ainsi découvrir et/ou approfondir le fonctionnement du démembrement de propriété ainsi que les avantages d'une acquisition de la nue-propriété ou de l'usufruit de part de SCPI.

Nous vous souhaitons un bel été !
Bien à vous

Sonia Fendler et Frédéric Athtar

Fil Info

Ne manquez plus rien de
votre épargne



Découvrez nos autres
solutions d'investissement
www.altixia.fr

VOTRE SCPI EN 1 COUP D'ŒIL

ALTIXIA CADENCE XII au 30-06-2022

Performance & valeur des parts

TAUX DE DISTRIBUTION 2021

5,15%

Taux de distribution déterminé en rapportant le montant des coupons distribués en 2021, bruts de fiscalité et nets de frais de gestion, à la valeur de la part au 1^{er} janvier 2021

REVENUS MENSUELS VERSÉS

0,92 €

 par part au titre des mois d'avril, mai et juin

PROCHAINS VERSEMENTS

31 AOÛT / 30 SEPTEMBRE / 28 OCTOBRE

PRÉVISIONNEL DE DISTRIBUTION (à la date de rédaction de ce bulletin)

0,92 €

 par part au titre des mois de juillet, août et septembre (voir page 8)

PRIX DE SOUSCRIPTION

200 €

 par part

10 parts minimum pour une première souscription

VALEUR DE RETRAIT

182 €

 par part

DÉLAI DE JOUISSANCE

5 mois

soit une entrée en jouissance le 1^{er} jour du 6^e mois suivant la date d'enregistrement de la souscription. Délai entre cette dernière et la date à partir de laquelle votre épargne est rémunérée. Exemple : les parts émises au mois de janvier entrent en jouissance le 1^{er} juillet

VALEUR DE RECONSTITUTION AU 31.12.21

208,27 €

 par part

VALEUR DE RÉALISATION AU 31.12.21

178,47 €

 par part

VALEUR IFI (résident/non résident) AU 01.01.2022

161,15 €

 par part

Patrimoine immobilier

VOLUME D'INVESTISSEMENT

88,2 M€

RENDEMENT MOYEN BRUT

6,57%

base : loyers réels ou prévisionnels HT sur prix d'acquisition acte en main

DETTE ET ENGAGEMENTS

15,4%

Le ratio d'endettement est exprimé sous la forme d'un rapport entre son endettement direct ou indirect (emprunts, engagements de paiement de VEFA) et la valeur de ses actifs à la date d'arrêté du Bulletin Trimestriel

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER

97,5%

Évolution de la société

NOUVEAUX CAPITAUX COLLECTÉS

14 213 400 €

au cours du 2^e trimestre 2022

CAPITALISATION

99 664 400 €

au 30-06-2022

DURÉE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE

9 ans

NOMBRE D'ASSOCIÉS

1 066

PARTS EN ATTENTE DE RETRAIT

0

Source des données chiffrées : ALTIXIA REIM. Les montants d'acquisitions sont droits inclus/acte en main. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les locataires actuels ne préjugent pas des locataires futurs. Les investissements réalisés ne préjugent pas des investissements futurs. L'investissement dans cette SCPI comporte des risques, dont le risque de perte en capital.

La minute pédagogique

DE LA LIBELLULE

Ce document se veut générique et n'a pas vocation à se substituer à la documentation réglementaire dont le souscripteur doit prendre connaissance avant la réalisation de son opération, et plus particulièrement les risques liés à ce type de placement immobilier : risque de liquidité, risque de perte en capital, risque de variation de revenus mais également les risques liés à l'endettement de la SCPI. Le détail de ces risques figure généralement dans la note d'information de la SCPI.

Qu'est-ce que le démembrement de propriété d'un bien ?

Le démembrement est un **mécanisme juridique qui s'applique sur les différentes composantes du droit de propriété** que sont :

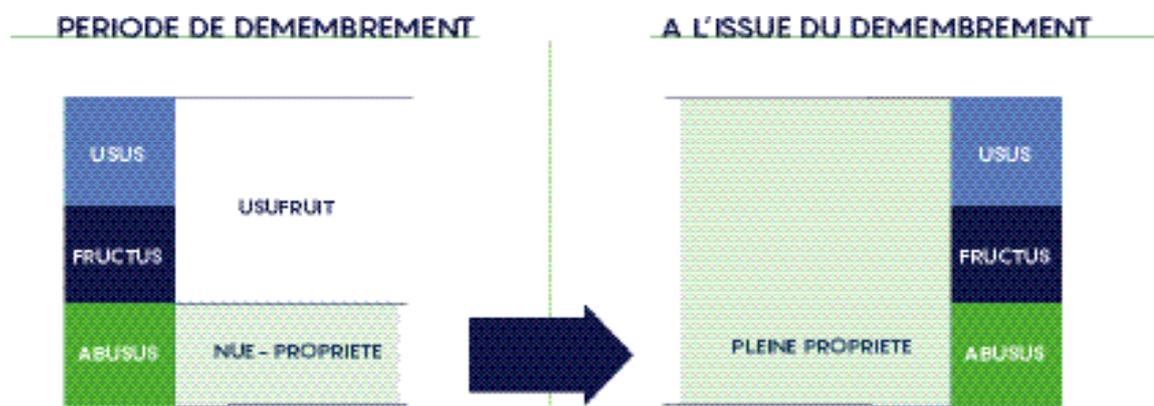
- l'usus (l'usage du bien),
- le fructus (perception des fruits),
- et l'abusus (disposer du bien).

Le démembrement de propriété répartit ces composantes entre l'usufruitier et le nu-proprétaire :

- l'**usufruitier** peut utiliser le bien (usus) ou le louer pour en percevoir les fruits (fructus).
- le **nu-proprétaire** a le droit de disposer du bien (abusus) dans la limite du respect des droits de l'usufruitier.

Schématiquement, en immobilier, la nue-proprété du bien correspondrait à la propriété des murs et l'usufruit à l'occupation du bien (pour soi ou par un locataire).

A l'issue du démembrement (extinction de l'usufruit), les différentes composantes sont **remembrées** : le nu-proprétaire devient le plein-proprétaire du bien et peut alors l'occuper, le louer ou encore le vendre.



Démembrement de propriété temporaire ou viager ?

Le démembrement peut être envisagé pour une durée soit temporaire soit viagère.

LE DÉMEMBREMENT TEMPORAIRE est, comme son nom l'indique, un démembrement dont la durée est limitée dans le temps, avec un terme fixé. Il permet, pour une durée fixée à l'origine, de démembrement le droit de propriété entre un usufruitier et un nu-proprétaire. A l'échéance, le droit de propriété est remembré et le nu-proprétaire devient plein propriétaire du bien sans frais ni démarche. L'usufruitier n'a plus aucun droit sur le bien dont il a eu l'usage pendant la période déterminée.

Quelle est la valeur de l'usufruit et de la nue-proprété : Comme pour le démembrement viager, la valeur de chacune des parties est déterminée par une clé de répartition entre l'usufruit et la nue-proprété. Le code général des impôts évalue la valeur de l'usufruit à 23 % de la valeur de la propriété entière pour chaque période de dix ans, sans fraction et sans égard à l'âge de l'usufruitier (l'article 669 du code général des

impôts). Ainsi, fiscalement, l'usufruit a la même valeur que la durée soit d'un an ou de 10 ans... ce qui est décorrélé de toute logique économique. Ce barème fiscal n'est utilisé que pour déterminer le montant des droits à acquitter.

Dans les faits, les valeurs de l'usufruit et de la nue-proprété sont déterminées en fonction de clés économiques, permettant d'équilibrer le TRI de chaque partie pour la période envisagée.

Durée du démembrement	Valeur économique de l'usufruit (exemple)	Valeur fiscale de l'usufruit
5 ans	21%	23%
10 ans (-1 jour)	34%	23%
15 ans	40%	46%

La minute pédagogique

DE LA LIBELLULE (suite)

LE DÉMEMBREMENT VIAGER est un démembrement dont la durée est inconnue, l'issue intervenant au décès de l'usufruitier.

Le démembrement viager est généralement créé :

- soit dans le cadre d'une **donation** (les parents conservent l'usufruit du bien et donc son usage ou les loyers qu'il rapporte et les enfants disposent de la nue-propriété qui se transformera en pleine propriété au décès des parents)

- soit dans le cadre d'une **succession** (le conjoint survivant est usufruitier, les enfants nus-propriétaires).

Le démembrement viager est donc généralement un démembrement réalisé dans un cadre familial, mais pas uniquement : il existe un marché du viager immobilier pour les personnes propriétaires souhaitant vendre la nue-propriété de leur bien.

Quelle est la valeur de l'usufruit et de la nue-propriété :

Dans le cadre d'un démembrement viager, l'article 669 du code général des impôts donne le barème fiscal à appliquer pour déterminer le montant des droits à régler par chacune des parties dans le cadre d'une mutation. Ce barème est fonction de l'âge de l'usufruitier : plus l'âge de l'usufruitier est élevé, plus la période d'usage du bien ou de la perception des fruits sera courte et donc moins la valeur de l'usufruit sera élevée.

Age de l'usufruitier	Valeur usufruit	Valeur nue-propriété
moins de 21 ans	90%	10%
de 21 à 30 ans	80%	20%
de 31 à 40 ans	70%	30%
de 41 à 50 ans	60%	40%
de 51 à 60 ans	50%	50%
de 61 à 70 ans	40%	60%
de 71 à 80 ans	30%	70%
de 81 à 90 ans	20%	80%
à partir de 91 ans	10%	90%

Il en résulte que la donation de la nue-propriété à ses enfants doit être réalisée le plus tôt possible afin de limiter les droits à régler. A l'issue du démembrement (au décès du ou des usufruitiers), les enfants récupèrent la pleine propriété sans autre formalité ni droits à régler.

BONNE IDÉE : la donation de parts de SCPI

La donation de la nue-propriété à ses enfants permet de donner un nombre de parts supérieur en exonération de droits de succession, par rapport à la pleine propriété.

Les avantages du démembrement temporaire de parts de SCPI

Pour le nu-propriétaire

1

Un prix décoté

2

Aucune fiscalité pendant le démembrement:

- la valeur des parts en nue-propriété n'entre pas dans l'assiette de calcul de l'IFI
- pas de revenu foncier ou financier à déclarer

3

Des revenus majorés à l'issue du démembrement

BONNE IDÉE : la préparation d'un départ à la retraite en souscrivant la nue-propriété de parts de SCPI

Pour l'usufruitier

1

Des revenus durant le démembrement

2

Une fiscalité optimisée grâce à l'amortissement comptable des parts de SCPI pour les sociétés à l'IS

BONNE IDÉE : le démembrement de parts de SCPI entre une société et son dirigeant.





ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES du trimestre



Bureaux & Entrepôts - Pont-Ste-Marie

Date d'acquisition	09-06-2022
Montant (acte en main)	2,5 MC
Surface	2 237 m ²
Taux de rendement potentiel (loyer HT/Prix AEM)	supérieur à 8 %
Nombre de locataires	1

PONT-STE-MARIE (10) : ACQUISITION DE BUREAUX ET ENTREPÔTS

ALTIXIA REIM a acquis pour le compte de la SCPI ALTIXIA CADENCE XII un actif mixte à usage de bureaux et d'entrepôts, situé au Nord-Est de Troyes, à proximité de la rocade troyenne, au sein d'une zone mixte commerciale et industrielle.

L'environnement immédiat se compose principalement de locaux industriels et de «magasins d'usine» dont notamment le Village de Marques avec des enseignes telles que Décathlon, Biocoop, Nike Factory Store, Adidas, Puma, Salomon, The Body Shop...L'ensemble immobilier est implanté au sein du Parc Technologique d'Orléans Charbonnière qui regroupe près de 150 000 m² de bâtiments à usage de bureaux, d'activités et d'entrepôts et accueille plus de 5 000 entreprises dont notamment l'Oréal, IBM, Caudalie, Lange, Dior, Renault, GXO Logistics...

L'ensemble immobilier, édifié sur un terrain d'une superficie de 14 946 m², comprend 2 corps de bâtiments adjacents, d'une superficie totale de 2 237 m², ainsi que de nombreux parkings extérieurs :

- Bâtiment A, en R+1, à usage de bureaux : 1 955 m²
- Bâtiment B, en simple RdC, à usage d'entrepôts : 282 m².

L'actif est occupé à 100 % par la société ORANGE (siège régional), dans le cadre du second renouvellement d'un bail commercial 3/6/9 à effet au 01/06/2021.

Pour en savoir plus, cliquez [ici](#).



Commerce - Angoulins

Date d'acquisition	13-06-2022
Montant (acte en main)	4,34 MC
Surface	2 178 m ²
Taux de rendement potentiel (loyer HT/Prix AEM)	supérieur à 7%
Nombre de locataires	1

ANGOULINS-LA ROCHELLE (17) : ACQUISITION DE COMMERCES EN RETAIL PARK

ALTIXIA REIM a acquis pour le compte de sa SCPI ALTIXIA CADENCE XII un actf dans un ensemble commercial situé au sud de l'agglomération rochelaise, au sein de la zone commerciale des Fourneaux à Angoulins.

Cette zone, particulièrement dynamique, est implantée le long de la RD 137 assurant la liaison entre La Rochelle et le Sud de la région Nouvelle-Aquitaine. Elle se distingue par un faible taux de vacance (4%) et accueille 143 enseignes dont 63% d'enseignes nationales comme :

- Hypermarché Carrefour (9 300 m² de vente) et sa galerie commerciale composée de 38 boutiques ;
- 105 moyennes surfaces accueillant des enseignes parmi lesquelles Jardiland, Action, Boulanger, Lapeyre, Gifi, Maisons du Monde, ...

L'ensemble, construit en 2018, se démarque par l'esthétisme de sa façade en bardage bois. Il a été acquis en pleine propriété et se compose de trois cellules commerciales de type «Retail Park» d'une superficie totale de 7 389 m² dont 6 288 m² de surface de vente et 136 parkings.

Pour la SCPI ALTIXIA Cadence XII, le bâtiment concerné est intégralement loué à STOCKOMANI.

Pour en savoir plus, cliquez [ici](#).



Votre patrimoine SCPI

Visionnez la carte des actifs immobiliers de votre SCPI

[Cliquez ici](#)

PATRIMOINE IMMOBILIER au 30 juin en quote-part de la SCPI

VOLUME D'INVESTISSEMENT

88,2 M€

RENDEMENT MOYEN BRUT

6,57% base : loyers réels ou prévisionnels HT sur prix d'acquisition acte en main

SURFACES CONSTRUITES

49 582 m²

SURFACES LOUÉES

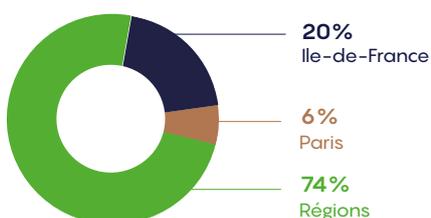
48 890 m²

SURFACES VACANTES

692 m²

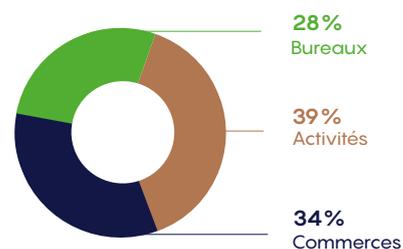
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

(en % de la valeur vénale à terminaison au 30-06-2022)



LES SECTEURS IMMOBILIERS D'ALTIXIA CADENCE XII

(en % de la valeur vénale à terminaison au 30-06-2022)





SITUATION LOCATIVE au 30 juin en quote-part de la SCPI

LOYERS ET RÉMUNÉRATION DES FONDS INVESTIS

1 610 656 €

TAUX DE RECOUVREMENT

97,5%

TAUX D'OCCUPATION PHYSIQUE

98,6%

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER

97,5%

DURÉE MOYENNE RESTANTE DES BAUX

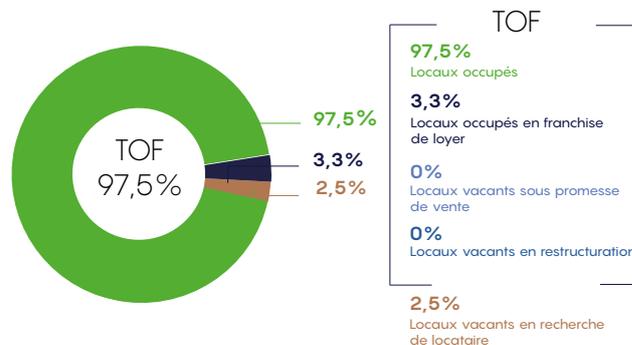
6,58 ans

DURÉE MOYENNE FERME DES BAUX

3,34 ans

DÉCOMPOSITION DU TAUX D'OCCUPATION FINANCIER

Ce graphique vous permet d'appréhender la vacance réelle du patrimoine de votre SCPI en fin de période (2,5%) et celle liée aux franchises de loyers (3,3%) qui correspond à une absence de loyers sur une période limitée (suite à l'entrée d'un nouveau locataire).



Le **Taux d'Occupation Physique (TOP)** se détermine par la division de la surface cumulée des locaux occupés par la surface cumulée des locaux détenus par la SCPI.

Le **Taux de recouvrement** correspond aux loyers encaissés au titre d'une période rapportés aux loyers facturés pour cette même période.

Le **Taux d'Occupation Financier (TOF)** se détermine depuis le 1^{er} janvier 2022 par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés, des indemnités compensatrices de loyers, ainsi que les valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait loué.

LES MOUVEMENTS LOCATIFS / LES ENTRÉES ET LES SORTIES SUR LE TRIMESTRE



0 m²



202,5 m²

CHAMBLY (60)

Quote-part de détention par la SCPI : 50%

Le locataire VIRTUAL CENTER quitte les locaux au 30 juin 2022 (405 m² soit 202,5 m² en Q/P). La commercialisation a été initiée.

NOISY LE SEC (93)

Quote-part de détention par la SCPI : 44%

La commercialisation de la dernière surface vacante de 223 m² est toujours en cours.

RUEIL-MALMAISON (92)

Quote-part de détention par la SCPI : 50%

Le promoteur Icade a livré le solde des 7 lots construits en janvier 2022. Deux de ces lots sont déjà loués à un pharmacien et à un boulanger, pour une surface totale de 446 m². Des offres ont été reçues et sont en cours de négociation avec un caviste pour une surface de 140 m², un boucher pour 186 m² et un poissonnier pour 171 m² (hors Q/P SCPI).

MÉRIGNAC (33)

Quote-part de détention par la SCPI : 100%

Le locataire Ametra a donné congé pour le 30 juin 2022 concernant une surface de 148m². Le bail a cependant été prorogé pour une durée de 3 mois. Les locaux sont en cours de commercialisation.

AIX LES MILLES (06)

Quote-part de détention par la SCPI : 100%

Le bail avec la mutuelle MAPA est arrivé à échéance au 31 mai 2022. Un nouveau bail de 3/6/9 ans a été signé aux mêmes conditions et a pris effet au 1er juin 2022.



REVENUS DISTRIBUÉS

MONTANT DES REVENUS DISTRIBUÉS EN EURO PAR MOIS /PART



PROCHAINS VERSEMENTS DE REVENUS

31/08 - 30/09 - 28/10

La distribution au titre du 2^{ème} trimestre a été portée à 2,76 € (soit 0,92 € par part en jouissance et par mois) en augmentation de 1,1% par rapport à la distribution versée au titre du 1^{er} trimestre 2022.

Ce montant est en ligne avec ce qui avait été annoncé dans le précédent Bulletin Trimestriel et résulte de l'augmentation des recettes locatives de la SCPI générées par les acquisitions immobilières réalisées au premier semestre.

Les bonnes perspectives pour 2022 nous permettent de maintenir le prévisionnel de distribution de 2,76 € par part en jouissance pour le 3^{ème} trimestre 2022 (soit 0,92 € par mois).

Le rendement prévisionnel au titre de l'année 2022 est estimé **entre 5,30% et 5,60%**. Si le niveau de distribution de 0,92 € par part et par mois était maintenu tout au long de l'année, le taux de distribution s'établirait à 5,51% au titre de l'exercice.

COMPRENDRE VOTRE RÉMUNÉRATION

sources de revenus de votre scpi

Votre SCPI est susceptible d'encaisser différentes natures de revenus :

- des loyers versés par les locataires ;
- des intérêts financiers provenant des sommes placées et non encore investies en immobilier ;
- le cas échéant, d'une rémunération versée pendant la phase de construction d'un bien acquis en l'État Futur d'Achèvement ;
- ou le prélèvement d'une partie du report à nouveau ; et,
- des dividendes versés à la SCPI par les sociétés immobilières dont elle détient des parts ou actions

Les plus-values réalisées lors de vente d'immeubles peuvent également venir compléter les sommes pouvant être distribuées aux porteurs de parts.

Afin de former le revenu distribuable aux associés, les revenus immobiliers sont minorés des charges immobilières (charges non récupérables auprès des locataires), des éventuels intérêts d'emprunt ou frais financiers supportés, de la rémunération de la Société de Gestion, des honoraires dus aux prestataires tels que les experts immobiliers, le dépositaire, ou le Commissaire aux Comptes.

Une fois constatés dans les comptes de votre SCPI, ces revenus minorés des charges sont par la suite reversés mensuellement aux associés porteurs de parts par la Société de Gestion. Les acomptes sur distribution versés par votre SCPI font l'objet d'un audit et d'un rapport du Commissaire aux Comptes. Ces versements mensuels vous permettent d'accéder à une épargne tangible qui vous rémunère tous les mois.



MARCHÉ DES PARTS & ÉVOLUTION DU CAPITAL

	31-12-2021	30-06-2022
Nouvelles parts émises au cours du trimestre		71 067
Retraits de parts		44
Parts en attente de retrait		0
	31-12-2021	30-06-2022
Nombre d'associés	767	1 066
Nombre de parts	351 786	498 322
Capital nominal	52 767 900 €	74 748 300 €
Capitalisation	70 357 200 €	99 664 400 €
Capital plafond statutaire	200 000 000 €	200 000 000 €

ÉVOLUTION DE LA CAPITALISATION

Au cours du 2^e trimestre, la capitalisation a évolué de 85 459 800 € à 99 664 400 €.

La capitalisation correspond à la taille de votre SCPI, soit le nombre de parts au capital multiplié par le prix de souscription en vigueur d'une part. La SCPI Altixia Cadence XII peut être souscrite tant que le capital nominal plafond statutaire n'est pas atteint.



Comprendre la SCPI

Découvrez notre rubrique pour tout savoir de la SCPI

[Cliquez ici](#)

POUR EN SAVOIR PLUS

Mes documents EN LIGNE

Nous vous rappelons que vous pouvez retrouver dans **votre Espace Client Altixia** l'ensemble des documents dont vous auriez besoin : attestation de propriété de parts, bulletin d'information, documents pédagogiques, attestation fiscale, etc.

Pour y accéder, rien de plus simple :

1. Cliquer sur l'icône « **mon espace** » en haut à droite sur la page d'accueil de www.altixia.fr,
2. **Votre identifiant** : saisissez **votre adresse mail** que vous nous avez communiquée à la souscription et sur laquelle nous vous adressons vos communications,
3. **Cliquer sur « mot de passe oublié »** pour recevoir votre mot de passe initial par mail... et voilà, vous pouvez accéder à votre espace après avoir validé les conditions générales d'utilisation du site par réception d'un SMS.



DOCUMENTATION CONTACT MON ESPACE



Découvrez **votre espace client dédié**

VOS ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées Générales de votre SCPI se sont tenues le 12 mai et le 8 juin 2022 en présentiel.

Assemblée Générale Ordinaire : 57,98% des associés se sont exprimés en votant par correspondance ou donnant leur pouvoir au Président.

L'ensemble des résolutions a été adopté.

Assemblée Générale Extraordinaire : 44,02% des associés

se sont exprimés en votant par correspondance ou donnant leur pouvoir au Président.

L'ensemble des résolutions a été adopté.

Ainsi, il sera possible aux associés de voter électroniquement aux prochaines Assemblées générales de votre SCPI. Le montant et le périmètre de la commission d'acquisition ont également été modifiés.

Informations pratiques

LES PARTS DE SCPI

Modalités de souscription

Le prix de souscription de la part correspond au montant à verser pour acquérir une part de la SCPI. Le montant de la part d'ALTIXIA Cadence XII s'élève à 200 € :

- Valeur Nominale : 150 €
- Prime d'émission : 50 €

Le prix de souscription est déterminé par la Société de Gestion, et est conforme aux exigences de l'AMF. Il s'entend frais inclus.

Un minimum de 10 parts est exigé lors de la première souscription.

Délai de mise en jouissance

L'entrée en jouissance des parts est le 1^{er} jour du sixième mois qui suit l'enregistrement de la souscription par la Société de Gestion

Il s'agit du délai entre la date d'acquisition des parts et la date à laquelle ces parts donnent droit à dividendes.

Distribution des revenus

La distribution des revenus est mensuelle et intervient le dernier jour ouvré du mois qui suit le mois concerné.

Conditions de retrait

La SCPI ALTIXIA Cadence XII est une SCPI à capital variable. Tout associé a le droit de demander la vente de tout ou partie de ses parts, en réalisant une demande de retrait.

Le prix reçu lors d'un retrait de part correspond au prix de souscription diminué de la commission de souscription.

Le prix de retrait de la part d'ALTIXIA Cadence XII est de 182 euros :

- Prix de souscription : 200 €
- Commission de souscription : 18 €
- Prix de retrait : 182 €

Les demandes de retrait sont satisfaites, en l'absence de fonds de remboursement, uniquement s'il existe des demandes de souscription. Les demandes sont traitées par ordre chronologique de réception par la Société de Gestion. Le délai de règlement, lorsqu'il existe des souscriptions venant en contrepartie des demandes de retrait, est d'environ un mois.

Pour effectuer une demande de retrait, l'associé doit adresser par écrit, sous un format recommandé, sa demande de retrait de parts en précisant la SCPI concernée, la quantité de parts à retirer et la valeur de retrait d'une

part. Un formulaire est adressé sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

Cessions directes

Les associés peuvent céder leurs parts à d'autres associés ou à des tiers. Les conditions de cette cession sont libres, sous réserve d'agrément de la Société de Gestion. S'agissant d'une cession directe, il appartient à l'associé de trouver un acquéreur, sans l'intervention de la Société de Gestion et d'effectuer, sous sa responsabilité, toutes les formalités de cession, notamment le paiement des droits d'enregistrement de 5 %.

LA FISCALITÉ DES REVENUS

ALTIXIA REIM mettra à votre disposition chaque année un document simple vous détaillant les informations à reporter sur votre déclaration de revenus au titre des parts de vos SCPI.

Les équipes de la Société de Gestion seront mobilisées pour répondre à toutes vos sollicitations.

Revenus fonciers

Les SCPI sont des sociétés fiscalement transparentes et à ce titre, n'entrent pas dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés. Les revenus issus de la location des actifs immobiliers sont imposés dans la rubrique des revenus fonciers pour les porteurs de parts, personnes physiques et soumis aux prélèvements sociaux de 17,2 %. Le revenu foncier imposable pour chaque associé correspond à sa quote-part des loyers encaissés par la SCPI diminués des charges déductibles. Le régime du micro-foncier peut être applicable sous certaines conditions (dont la détention d'un bien immobilier donné en location nue).

Revenus financiers

Les produits financiers encaissés par la SCPI sont soumis, pour les personnes physiques, au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) de 12,8 % auquel il faut ajouter les prélèvements sociaux de 17,2 % soit une imposition totale de 30 %. Les contribuables peuvent, si cela est plus intéressant, opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

DIFFUSION DE L'INFORMATION

Altixia REIM, pour des raisons écologiques, économique pour votre SCPI et de richesse de l'information (possibilité de cliquer sur des liens « pour en savoir plus ») a opté pour une diffusion digitale de l'information à ses associés. Cela est conforme à la décision validée sur le bulletin de souscription. Pour autant, il vous est bien entendu possible de changer d'avis en nous adressant votre demande par mail ou par courrier.

Lexique

Délai de mise en jouissance

Délai entre la date de souscription et la date à laquelle les parts commencent à générer des revenus à leur titulaire.

Exemple : le 1^{er} jour du 6^e mois. Pour une souscription enregistrée au mois de mars, les parts entreront en jouissance le 1^{er} septembre. L'associé percevra ses 1^{ers} revenus fin octobre correspondant à ses parts en jouissance.

Valeur de retrait

Il s'agit du montant reversé à l'associé qui demande le retrait (vente) de ses parts. La valeur de retrait correspond au prix de souscription moins les frais de souscription de la SCPI.

Capitalisation

Il s'agit du nombre de parts de la SCPI multiplié par le prix de souscription de la SCPI.

Taux de distribution

Il s'agit du dividende brut avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé versé au titre d'un exercice (intégrant l'ensemble des distributions exceptionnelles y compris distributions de plus-values), rapporté au prix de souscription de la part au 1^{er} jour de l'exercice considéré.

TOF (taux d'occupation financier)

Ce taux se détermine depuis le 1^{er} janvier 2022 par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés, des indemnités compensatrices de loyers, ainsi que les valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait loué.

TOP (taux d'occupation physique)

Ce taux présente le rapport entre la surface du patrimoine loué et la surface totale du patrimoine de la SCPI. Le taux d'occupation physique est une photographie du patrimoine à un instant T.

Valeur vénale du patrimoine

Il s'agit de la valeur établie par les experts immobiliers à l'issue de l'évaluation faite des actifs immobiliers.

Valeur de réalisation

Elle correspond à la valeur vénale du patrimoine augmentée de la valeur nette des autres actifs et diminuée des dettes. Il s'agit de la valeur nette réelle de la société.

Valeur de reconstitution

Il s'agit de la valeur de réalisation augmentée de l'ensemble des frais nécessaires à la reconstitution de la société (frais d'actes, commission...). Cette valeur correspond à la valeur que devrait avoir la part afin que le prix payé soit identique entre les nouveaux souscripteurs et les associés, déjà porteurs de parts.

Durée moyenne ferme des baux (WALB)

Il s'agit de la moyenne pondérée de la durée résiduelle des baux (en loyers) jusqu'à leur prochaine échéance.

Durée moyenne restante des baux (WALT)

Il s'agit de la moyenne pondérée de la durée résiduelle des baux (en loyers) jusqu'au terme du bail.